

Le comité départemental de la Libération - CDL

Archives du préfet Jean Latour

Réunions des 9 et 16 mai 1944

CDL de Melun

ARCHIVES DU PREFET
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE
DE LA MERSE ET MARNE

affaire évoquée aux réunions des 9 et 16/5/44 -

→ Rivière tient à accrédieter le comité tel que le CNR l'a constitué le 11/5/44 -

→ Lassalle dit que, du moment où la majorité des mouvements locaux reconnus par CNR accepte la représentation de FUJPA - C3 pps - Union de femmes - Assist. franç. - Réf. et - Prisonniers, c'est qu'ils existent localement et qu'ils sont agissants - Dans ces conditions il conviendrait de les agréer, ne serait-ce que par pratique des principes démocratiques -

→ Legris demande l'admission du MCLN au Cte -

→ Revel estime que l'on doit s'en tenir à l'esprit et à la lettre du Statut des CDL et que seuls, doivent être admis au CDL, les mouvements locaux reconnus, à l'échelle nationale par le CNR

→ Vallat critique :

- 1) La forme de l'initiative prise par FN -
- 2) L'introduction massive de mouvements non admis par CNR -
- 3) L'apparence de manœuvre de l'opération du FN -
- 4) Le non-exemple, qui constitue cette opération -

préconise :

- 1) La limitation du Cte aux mouvements et tendances admis par le CNR, la "tolérance", FUJPA et femmes dont l'admission est étudiée par CNR, l'utilisation dans les seuls comités de C3 pps - Assist. franç. - Réf. - Prison -
- 2) En cas de désaccord au sein du Cte l'envoi d'un rapport au CNR -

Conclusion au 16/5/44. Revel reconnaît le Cte et la question sera reprise le 23/5/44 -

* DONTS ET *
N° 5739
* COPIES *

Comité départemental de Seine et Marne
Assemblée plénière du 11 mai 1944

Organisations représentées - F. N. - C. G. T. - O. C. M. - Radical Socialiste -
P. C. - U. R. D. - F. U. J. P. - Comités populaires - Union des femmes de France -
assistance française - réfugiés - Prisonniers -
absents: Libération P. S.

L'assemblée plénière après avoir entendu les explications des
organisations, partis et groupements représentés à l'assemblée plénière
sur l'importance de chacune d'elle et leur action particulière
dans la résistance reconnaît à l'unanimité que toutes ces
organisations partis ou groupements constituent bien en fait
le comité départemental de la libération de Seine et Marne
conformément aux statuts; chapitre II article II des statuts.

après discussion et à l'unanimité l'assemblée plénière
a désigné le bureau suivant:

F. N. - C. G. T. - O. C. M. - U. R. D. - P. C. - Libération
Radical Socialiste - 115

Sur intervention de différents délégués l'assemblée
plénière émet le vœu que le P. S. soit représenté au bureau.

Le bureau à l'unanimité des membres présents a
désigné le F. N. à la présidence du comité.

Les commissions suivantes ont été constituées et également
désignées les organisations devant les présider et participer
à leurs travaux.

Commission d'action immédiate et informations - Présidence: P. C. -
membres: F. U. J. P. - O. C. M.

Comités locaux: Présidence: F. N. - membres sous les auspices
du bureau

5739

Commission a la justice et aux suspects: Présidence ^{membres} P.S. - U.R.D. - C.G.T.
Commission militaire: Présidence C.C.M. - membres: Comité populaire
F.N. - réfractaires - Prisonniers. Présidence
Commission d'aide aux réfractaires, etc.: C.G.T. - membres Réfractaires -
Union des femmes -
Commission au ravitaillement: Présidence: Libération membres
U.R.D. - Radical socialiste - C.G.T.
Commission la santé et l'hygiène: Présidence U.R.D. - membres
Assistance française, Union des femmes de France.
La question de la création d'une Commission départementale
départementale ayant été posée par le représentant de
l'U.R.D. - l'Assemblée plénière a mandaté le bureau
pour mettre cette question à l'étude.

Séance du 23/5/44 de la C.O.C.M.



Louque discussion sur le cas du Comité -

En fin de compte, vote sur la proposition Vallat

tendant:

1) A faire respecter l'esprit du statut des C.D.C. qui prévoit que les Comités départ^{ts} doivent être conduites à l'image du C.N.R.

2) A admettre que les groupements non encore admis à l'échelle nationale par le C.N.R. et proposés pour le C.D.C. sont utiles dans les Commissions du C.D.C.

Pratiquement: FN - C.G.T. - O.C.M. - P.R. - P.C. - U.R.D. -

Sib - P.S. - sont admis

- F.U.P. et Unions de femmes sont tolérés étant donné qu'ils précédents existent -

- Comités popul. - Assistance française - Réfractaires - Prisonniers sont invités à oeuvrer dans les commissions

Vote { Pour: { Vallat -
Valton - Revel - Leprie -
Contre: { Rivière - Lassalle -

Vallat à Cérat.
Jean Jacques.

24 Mai 1944

COMTE RENDU DE LA COMMISSION DES C.D.L

AU C.N.R.

ARBITRAGE DE LA COMMISSION INTERESSANT LE COMITE DE SEINE ET MARNE.

Veillez trouver ci-après le compte rendu d'un arbitrage de la commission des C.D.L. intervenu le 24 Mai 1944 et relatif à la composition du Comité Départemental de Seine et Marne.

EXPOSE DES FAITS.

En mars 1944, un C.D.L se constituait en Seine-et-Marne. Il comprenait: FN LIB CGT PC PS URD, et le contact était recherché avec les démocrates chrétiens et les milieux agraires. La présidence fut confiée au représentant de la CGT, de tendance ex-unitaire.

Vincent, responsable de la commission des C.D.L assistait à la réunion constitutive où il donna les directives précisées quelques temps après par le statut des C.D.L. arrêté par le C.N.R le 24 Mars 1944.

De la fin du mois de Mars au début du mois de Mai, le Comité se réunit quatre fois. Il procéda, notamment, à la désignation de ses commissions et étudia l'organisation de Comités locaux.

Au début du mois de Mai, le FN remplaça son délégué au Comité par un autre, jugé plus actif.

Dès son installation, le nouveau représentant du FN apputé par le PC, préconisa l'élargissement du Comité, en proposant d'y introduire: les Démocrates Chrétiens, les milieux agraires, l'O.C.M., Ceux de la Résistance, le Parti Radical Socialiste, Les FUJP, l'Union des Femmes, les Réfractaires, les Prisonniers, les Ctés Populaires, l'Assistance Française, les Jeunesses catholiques.

En outre, il demanda la convocation très prochaine du Comité élargi sur la base de ses propositions.

Enfin, il exposa sa candidature à la présidence du Comité en affirmant représenter le mouvement de Résistance le plus puissant du département.

Lib et PS n'acceptèrent pas les conditions dans lesquelles était demandé l'élargissement du Cté et crurent voir une manœuvre dans le nombre et la couleur politique locale de la plupart des organisations nouvelles présentes, de même que dans la volonté manifestée par le FN de convoquer très rapidement un Comité élargi aux nouvelles organisations citées.

Par contre, ils admirèrent le principe d'un Cté élargi aux représentants "d'organisations agréées par le C.F.L.N à condition qu'elles aient une existence réelle en Seine-et-Marne, et qu'elles aient fait acte de Résistance".

Enfin ils s'opposèrent à ce que soit remise en cause la désignation du Président.

Le principe d'une prochaine réunion plénière fut néanmoins retenu et, dans l'intervalle, le représentant de la CGT, en tant que président du



Comité, fut chargé d'exposer la situation à Vallat, président de la commission des C.D.L.

Le 10 Mai le délégué de la CGT (Président du Comité) et le délégué de Libération rencontrèrent Vallat qui, après les avoir entendus contradictoirement, leur fit remarquer:

1°) Que l'élargissement du Comité sur les bases proposées par le FN ne s'accordait pas avec les principes énoncés par le Statut des C.D.L. précisant que les Comités devaient être constitués "à l'image du C.N.R." (Instruction du 28 Mars sur les Ctés locaux) par la réunion de 10 membres (art III du statut) choisis parmi les représentants "des mouvements de résistance, des grandes organisations ouvrières résistantes, des grandes tendances politiques résistantes des partis, et, éventuellement, des personnalités locales non engagées dans un mouvement ou parti, mais dont l'attitude politique a été irréprochable" (art II du statut)

2°) Que l'important était de respecter le statut des C.D.L. avec le souci de grouper au Comité, dans les limites prévues, des personnalités marquantes, vraiment représentatives des mouvements ou tendances politiques résistantes les plus larges et les plus étoffées localement, cela dans le double but de coordonner les efforts dans la lutte clandestine et d'entraîner les plus larges couches de la population dans la période insurrectionnelle.

3°) Qu'une des raisons d'être des C.D.L. étant d'unir la masse des patriotes, il convenait d'éviter tout motif de désaccord, notamment toute initiative pouvant être interprétée comme une manœuvre.

4°) Que la question de la Présidence, dans un Comité normalement constitué et agréé, ne pouvait être tranchée que par ledit Comité.

Libération indiqua alors que le FN avait décidé de convoquer lui-même une réunion du Comité élargi, en vue de procéder à la désignation d'un nouveau président. Lib précisa qu'elle ne pouvait accepter cette manière de faire et qu'elle s'abstiendrait d'assister à une telle réunion.

Après avoir exhorté le Président du Comité (CGT) et LIB à chercher un terrain d'entente sur la base des principes posés par le Statut des C.D.L., Vallat, dans l'espoir d'apaiser le conflit, proposa d'assister à la prochaine réunion du Comité, à condition qu'il soit convoqué régulièrement par le Président toujours en fonctions.

Le 10 Mai au soir Vallat rendit compte de cette situation à la Commission des C.D.L.

Revel déposa sur le bureau de la Commission la protestation et la demande d'arbitrage ci-jointes, émanant de Lib de Seine-et-Marne.

En fin de compte, ~~à l'issue~~ l'examen du conflit fut reporté à huitaine, les membres de la Commission devant, dans l'intervalle, s'informer sur la situation exposée.

Le 11 Mai le Comité élargi de Seine-et-Marne se réunissait. La plupart des membres étaient convoqués par le FN? d'autres, notamment LIB étant convoqués par le Président en fonctions. Vallat ne fut pas convoqué.

Assistaient à la réunion: FN CGT OCM PC RAD URD FUJP Union des Femmes Ctés populaires Assistance Française Réfractaires Prisonniers. Etaient absents: LIB et PS.

Les membres présents se constituèrent en Comité départemental de la Libération, désignèrent leur noyau actif: FN CGT OCM URD PC RAD LIB PS, élurent Président le représentant du FN et mirent sur pied

Comité de Seine-et-Marne mais qu'il n'en avait pas été tenu compte.

6°) Que la brusquerie avec laquelle le Comité avait été élargi après deux mois de travail normal, pouvait à interprétation gênante pour l'unité de la résistance dans le département.

7°) Que la Commission ayant notamment pour devoir de veiller, avec un souci d'unité, à l'application du statut, pour l'ensemble des C.D.L.; ne pouvait donner son agrément à l'élargissement inconsideré du Comité de Seine-et-Marne.

8°) Qu'en conséquence, tant pour apaiser le conflit existant que pour donner au Comité toute la cohésion, l'efficacité et la force désirables, il convenait de ramener le Comité prévu aux limites admises par le statut des C.D.L., les organisations non encore représentées effectivement au C.N.R. et présentes localement par le FN pouvant déléguer un des leurs aux commissions fonctionnant sous l'autorité du C.D.L.

Cette argumentation, appuyée dans son ensemble, par Revel, Le gris et Valton, fut combattue par Lassalle appuyé par Rivière.

Lassalle, se plaçant sur le plan de l'efficacité immédiate estima:

1°) Qu'il ne lui paraissait pas nécessaire, même dans la période clandestine, de limiter à dix le nombre des membres du Comité.

2°) Que le Comité de Seine-et-Marne pouvait se former à l'image du Comité Parisien puisque le Comité Parisien existait et qu'il était reconnu.

3°) Qu'il ne pouvait interpréter le statut des C.D.L. comme risquant d'avoir pour conséquence d'écarter d'un Comité une organisation résistante, quelle qu'elle soit; qu'au cas particulier toutes les organisations présentes par le FN étaient bien résistantes puisque chacune d'elles était admises par les membres du CDL autres que les représentants de LIB et du PS et que le critérium lui suffisait pour les agréer toutes au sein du Comité de Seine-et-Marne.

4°) Que l'application des règles de la démocratie ne permettait pas de retenir la réclamation de Lib, les représentants des organisations présentes à la réunion du II Mai ayant été unanimes pour décider de se constituer en C.D.L.

4°) Que des mouvements de résistance locaux ayant été admis dans certains C.D.L. il était paradoxal d'écarter du Comité de Seine-et-Marne les représentants locaux d'organisations nationales, sous prétexte que ces organisations n'étaient pas directement représentées au C.N.R. et qu'une telle pratique pourrait inciter ces organisations nationales à se fragmenter à l'échelle départementale pour s'assimiler à des mouvements locaux et réclamer leur représentation au C.D.L.

6°) Que l'abstention de Lib et du PS ne devait pas empêcher le Comité de travailler tel qu'il s'était constitué.

Vallat fit remarquer:

1°) Que si la Commission des C.D.L. devait se montrer large dans l'interprétation du statut des C.D.L., elle n'en devait pas moins faire respecter ce statut.

2°) Que les mouvements locaux admis dans certains C.D.L. étaient toujours ~~localement~~ puissants; que, sous tous les rapports, ils ne /régionalement/ pouvaient être comparés à la plupart des organisations présentes par le FN en Seine-et-Marne.

Qu'enfin, et à l'exception d'un mouvement particulier aux Deux Sèvres, tous les autres mouvements locaux admis dans les CDL (Voix d



de souligner que les FUJP et l'Union des Femmes étaient actifs en Seine et Marne où l'Union des Femmes avait notamment diffusé un tract, que par ailleurs, le C.N.R était saisi d'une demande d'agrément de ces organisations, et que les FUJP étaient représentés dans quelques C.D.L.

En définitive, une décision d'unanimité ne pouvant être espérée, Vallat, tenant compte de la situation particulière à la Seine et Marne invita la Commission à se prononcer sur la proposition suivante:

- 1°) Le Comité de Seine et Marne sera constitué par les représentants de: FN, LIB, OCM, MLN, CGT, PC, PS, PR, URD, FUJP, Union des femmes, ces deux dernières organisations étant admises à titre exceptionnel;
- 2°) Les représentants des Comités Populaires, de l'Assistance Française, des Réfractaires et des Prisonniers pourront être judiciairement répartis dans les Commissions du CDL.

CDL

Cette proposition a été adoptée par quatre voix (Revel, Legris, Valton, Vallat) contre deux (Lassalle, Rivière).

Un compte rendu de l'arbitrage sera adressé au C.N.R et à la délégation, et la décision qu'il comporte sera notifiée au Comité de Seine-et-Marne.

---:---:---:---:---



UNION DES FEMMES DE FRANCE
de la SEINE ET MARNE

Pour vous Mamans,

Lorsque l'enfant paraît au cercle de la famille
Son doux regard qui brille fait briller tous les yeux.
(Victor Hugo)

Hélas, le regard de l'enfant a cessé de briller, car il a faim, car il a froid et maintenant plus que jamais, puisque à partir du 1er Mars, la loi de la guerre, plus encore trois années d'occupation viennent s'abattre comme des vautours sur les berceaux, avenir de la France .

L'ALARME EST LANCEE .

A partir du 1er Mars, une diminution dans la ration du lait de nos enfants. Cela devient sérieux, car déjà sous-alimentés pendant la grossesse de la maman, beaucoup d'enfants ne viennent pas à terme, d'autres ne pèsent pas 6 livres. Et voilà que maintenant les Mamans vont voir leurs petits privés de leur lait, alors que nous ne pouvons donner des oeufs frais, du beurre, du sucre, du bon pain à nos petits.

Beaucoup d'entre nous se lamentent, crient. Ce n'est pas cela qu'il faut faire. Il nous faut nous unir, il faut former l'UNION DES MAMANS DE FRANCE, il faut que nos voix s'élèvent. Des docteurs, des sages-femmes, des institutrices seront avec nous, car l'avenir de la France est menacé dans les berceaux.

Nos petits, la chair de notre chair vont être privés de leur lait. Une diminution sur leur ration, alors que le printemps redonnera l'herbe verte aux bêtes, qu'elles iront aux champs du matin au soir; Ne faut-il pas voir, au travers de cela la volonté d'abattre la France, en tuant sa jeunesse.

MAMANS, ne pleurez pas, UNISSONS-NOUS, faisons voir que si nous donnons la vie en souffrant, nous saurons aussi la défendre. Nous FORMERONS des forces si solides que nous ferons reculer les forces mauvaises qui veulent mener notre beau Pays à la ruine, en frappant les innocents.

Pour une FRANCE FORTE et HEUREUSE, Mamans Françaises défendons les berceaux.
E N A V A N T .

Union des Femmes de France
de la Seine et Marne

*Faites des pétitions dans les Mairies
Nos enfants ont besoin de lait*

5739